

## TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

## ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillon (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganoz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridore (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 90.*

*S'est abstenu:*

Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 1.*

## Motion N° 151.06 Jean-Jacques Collaud/ Christiane Feldmann (statut des concubins)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Ich danke dem Staatsrat für seine ausführliche Antwort zu unserer Motion. Die Antwort zeigt auf, dass in vielen Gebieten effektiv Handlungsbedarf besteht. Der Staatsrat empfiehlt jedoch, die Motion abzulehnen, da es zu kompliziert sei, eine Definition des Konkubinats zu finden. Hingegen schlägt er vor, die Fragen des Konkubinats in den verschiedenen Gesetzen oder Erlässen einzeln zu regeln. Bei der von Fall zu Fall vorgeschlagenen Lösung müssen jedoch auch Definitionen vorgenommen werden, und somit wird man nicht um die Beantwortung dieser Frage kommen.

Dem Ablehnungsgrund, dass durch die Anerkennung der Konkubinatspaare die homosexuellen Paare wieder benachteiligt werden und eine neue Ungerechtigkeit geschaffen würde, kann einfach abgeholfen werden, indem man die homosexuellen Paare in die Definition der Konkubinate einschliesst.

Zudem findet der Staatsrat eine kantonale Lösung nicht sinnvoll. Für diesen Ablehnungsgrund habe ich eine gewisse Sympathie. Da aber wirklich Handlungsbedarf besteht, ziehe ich eine Gesetzgebung wie die des Partnerschaftsgesetzes den punktuellen Lösungen vor. Die Motion wurde nach der Behandlung des Partnerschaftsgesetzes eingereicht, bei dessen Beratung man gesehen hat, wie bei einer systematischen Prüfung eine Grundlage zur Gleichbehandlung von Ehepaaren und eingetragenen Partnern geschaffen werden konnte. Wenn in der Antwort sogar eine Bevorzugung der Konkubinatspaare bei der Berechnung der Krankenkassenprämien erwähnt wird, könnten bei Annahme der Motion solche Bevorzugungen auch aus der Welt geschaffen werden. Wir verlangen eine Gleichbehandlung und keine Bevorzugungen.

Die Lebensform des Konkubinats ist in der heutigen Gesellschaft eine Realität. Deshalb, denke ich, unterstützt die CVP Schweiz wohl auch in ihrer Familienpolitik die Familie «in welcher Lebensform auch immer». Von dem her nehme ich an, dass dies wirklich eine Realität ist in unserer Gesellschaft. Ich bitte deshalb meine Kolleginnen und Kollegen, die Motion anzunehmen und auch im Kanton Freiburg dieser Lebensform gerecht zu werden.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Die CVP-Fraktion hat durchaus Verständnis für die Anliegen der Motion der Grossräte Collaud und Feldmann. Dennoch lehnt die CVP-Fraktion die Motion einstimmig ab. Auf einen besonderen Status von Konkubinatspaaren sollte zumindest so lange verzichtet werden, bis auf eidgenössischer Ebene der Status des Konkubinats geregelt ist. Wir sind jedoch gleichzeitig auch der Meinung, dass das vom Staatsrat vorgeschlagene Vorgehen der Sache dienlicher ist. Die gesetzlichen Grundlagen fallweise anzupassen führt wahrscheinlich rascher und

<sup>1</sup> Déposée et développée le 27 juin 2006, BGC p. 1539; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, BGC p. 2658.

gezielter zur Verwirklichung der Anliegen als der Weg über eine Motion.

Es sei zudem daran erinnert, dass der Verfassungsrat seinerzeit ganz bewusst nicht über die registrierte Partnerschaft hinausgehen wollte. Wir sollten diesen meines Erachtens wohlüberlegten Entscheid des Verfassungsrates auch heute noch respektieren. Es ist auch zu bedenken, dies kommt aus den Ausführungen den Staatsrates klar zum Vorschein, dass mit einem Status für Konkubinatspaare zwar einige Ungleichheiten und Ungerechtigkeiten beseitigt, aber gleichzeitig andere nicht weggeschafft wären, beziehungsweise neue entstehen würden. Und das kann ja nicht die Absicht der Motionäre sein.

Zudem würden sich bei Annahme der Motion aus unserer Sicht weitere Abgrenzungsprobleme nicht nur gegenüber den registrierten Partnerschaften und gegenüber gleichgeschlechtlichen Paaren ergeben. Warum müssten da nicht auch für länger andauernde Wohngemeinschaften beispielsweise gewisse Rechte und Pflichten bestehen, um nur ein Beispiel zu nennen.

Diese Überlegungen führen die CVP-Fraktion dazu, die Motion abzulehnen und die wohlbegründete Vorgehensweise des Staatsrates zu unterstützen.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** Le groupe socialiste va suivre l'opinion du Conseil d'Etat dans sa réponse du 10 octobre 2006 et peut se rallier quasi entièrement aux motifs invoqués dans cette réponse tout en précisant que la liste des domaines dans lesquels les droits des concubins hétérosexuels sont déjà pris en compte n'est de loin pas exhaustive, que ce soit au niveau cantonal ou au niveau fédéral, puisque cette liste ne mentionne que les principaux domaines. Si le parti socialiste est très attaché à la liberté pour chacun de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage, il estime superflu de vouloir modifier les textes légaux en vigueur pour combler des inégalités qui en fait n'existent quasiment pas et qui d'ordinaire sont toujours plus favorables aux concubins. Avec la nouvelle loi sur le partenariat enregistré, les projets législatifs fédéraux et cantonaux en gestation, il ne sert à rien, et c'est un juriste qui vous le dit, de vouloir légiférer pour régler des situations qui le sont déjà en voulant créer finalement 26 solutions cantonales différentes alors que l'harmonisation fédérale est déjà en marche. Ainsi, le groupe socialiste vous propose de rejeter cette motion.

**Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA).** Die Fraktion der SVP lehnt die Motion Nr. 151.06 ab. Wir sehen zwar eine gewisse Ungerechtigkeit für Konkubinatspaare ein, die insbesondere durch das Gesetz zur Registrierung von gleichgeschlechtlichen Paaren entstanden ist. Andererseits wird es praktisch unmöglich sein, eine allfällig eingeführte Regelung für Konkubinatspaare zu kontrollieren. Wir dürfen nämlich nicht nur von unverheiratet zusammenlebenden Paaren ausgehen. Für diese zeigt der Bericht des Staatsrates zum Teil Lösungen auf. Es gibt aber, wie wir alle wissen, auch Eheleute, die ausserhalb ihrer Ehe in einem Konkubinatspaar leben. Werte Kolleginnen und Kollegen, wenn wir für alle vorkommenden Formen einer gelebten oder

gestalteten Zweierbeziehung eine gesetzliche Regelung verankern wollen, wird als nächstes eine Regelung für Dreierbeziehungen anstehen.

**Jutetz Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Le concubinage est effectivement une forme très répandue de vie en commun. Es geht um eine sehr weitverbreitete Form des Zusammenlebens. Je comprends donc le souhait de vouloir régler cette forme de vie à deux. La question de la qualification juridique est effectivement très épineuse. La doctrine et la jurisprudence l'ont qualifiée en fonction des problèmes à régler. Il y avait la jurisprudence qui disait que c'est une société simple ou un contrat de travail ou même un contrat *sui generis*. Le Tribunal fédéral, il faut quand même le répéter ici, vous le trouvez à la page 4, le Tribunal fédéral a dit qu'il s'agit d'une communauté de vie d'une certaine durée, voire durable, de deux personnes de sexe opposé à caractère exclusif qui présente aussi bien une composante spirituelle, corporelle et économique et qui peut également être définie comme une communauté de toit, de table et de lit – une Gemeinschaft von Dach, Tisch und Bett. Sur le plan fédéral, des propositions de légiférer en la matière, de régler ce partenariat à l'instar du partenariat enregistré, ces propositions n'ont pas abouti. Quels étaient les arguments des adversaires pour ne pas régler ce partenariat, c'était d'abord de dire qu'à la différence des partenaires du même sexe, les concubins peuvent se marier, ce que les partenaires du même sexe ne peuvent pas, et qu'on ne voulait pas d'un mariage laïc, mariage laïc pour lequel certaines dispositions du droit du mariage s'appliquent et d'autres pas. Il y avait également d'autres problèmes de définition que ceux que je viens d'évoquer. Définition dans le temps: la durée pertinente, est-ce un an, deux ans, cinq ans, est-ce qu'il y a un concubinage interrompu? Ceux qui habitent ensemble seulement le week-end, est-ce que c'est un concubinage? Et le concubinage est aussi une question d'intensité. Est-ce qu'il suffit de partager l'appartement ou est-ce qu'il faut vraiment partager la table et le lit ensemble? Ich erinnere daran, dass in diesem Fall zum Beispiel auch in katholischen Gebieten die Pfarrköchin mit dem Pfarrer gleichsam ein Konkubinatspaar bilden würde. Donc, il y a des problèmes de définition. Je concède à M<sup>me</sup> la Motionnaire que le fait que les législateurs fédéraux ne voulaient pas légiférer n'est pas un obstacle pour les cantons, qui sont souverains de légiférer en la matière. Est-ce que c'est nécessaire? Est-ce que c'est opportun? Le Conseil d'Etat pense que non, pour les raisons que je viens d'indiquer. Vous dites qu'il y a une «Handlungsbedarf». C'est vrai qu'il y a dans certains domaines une «Handlungsbedarf», mais on vous propose des solutions ponctuelles. Vous avez lu la réponse. En matière de santé, on parle des «proches». Vous dites, il faut quand même définir les proches, mais en fonction du problème à régler. Un proche, par exemple, si quelqu'un est à l'hôpital, est-ce qu'il a un droit de visite? Pour le proche, je crois que là, il faut vraiment laisser le «gesunder Menschenverstand» dire que, voilà, un concubin, c'est un proche. En droit fiscal, vous avez reçu le projet de loi sur les successions et sur les donations. Et là également, on veut régler le problème en privilégiant ceux qui font

ménage commun depuis dix ans, il vous est loisible de proposer un autre chiffre. Le droit des assurances sociales, on en a déjà parlé, l'aide sociale également. Il reste les questions des incompatibilités, du refus de témoigner et de la récusation, et là, le code de procédure pénale a prévu une solution. En ce qui concerne le code de procédure civile, il est en train d'être fait à Berne, on aura un seul code de procédure civile sur le plan fédéral et je crois qu'il n'est pas opportun de vouloir légiférer maintenant pour cette question alors que Berne va nous imposer cette loi. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il ne faut pas créer un statut de concubins cantonal. Il en va également de la sécurité du droit. Il faudrait d'une manière ou d'une autre enregistrer par un service officiel ces concubinages, alors il faudrait quelqu'un qui examine si les conditions sont remplies, si les personnes en question vivent effectivement ensemble, si elles ne sont pas, comme M. le Député Johner vient de le dire, si elles ne sont pas mariées. Est-ce que quelqu'un qui est marié peut à côté être encore enregistré comme concubin? Il y a d'autres questions qui seront assez délicates. Il y a également la question de la dissolution du concubinage. Pour le partenariat enregistré, il y a des solutions qui sont prévues, s'il y a un litige, on peut aborder le juge. Est-ce qu'ici, il suffit d'une déclaration unilatérale pour effacer en quelque sorte l'enregistrement ou est-ce qu'il faut une décision du juge? Il y a donc un tas de questions qui ne sont pas résolues et que les législateurs auraient vraiment de la peine à résoudre. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose une solution pratique, de trouver des solutions en fonction des problèmes à régler, des solutions ponctuelles, et vous propose de rejeter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 70 voix contre 15. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 15.*

*Ont voté non:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens

J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 70.*

*Se sont abstenus:*

Kolly (SC, PLR/FDP), Steiert (FV, PS/SP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

**Motion N° 152.06 Joe Genoud/André Meylan**

(modification de la loi sur la Police cantonale)<sup>1</sup>

et

**Motion N° 154.06 Christian Ducotterd/Charles de Reyff**

(police de proximité cantonale)<sup>2</sup>

*Prise en considération*

**Genoud Joe** (UDC/SVP, VE). Aujourd'hui, 12 juin 2007 à 16 heures, je suis enfin un homme heureux (*applaudissements*)! Vous allez vous demander pourquoi je suis un homme heureux. Eh bien, après de nombreuses démarches – et je dirais aussi de nombreuses dépenses – depuis le 26 mars 2003, date où j'ai déposé, avec mon collègue Josef Binz, la première motion, plus de quatre ans se sont écoulés pour arriver enfin à un résultat!

Je vous informe que je retire la motion Genoud/Meylan (compétence aux polices communales) pour soutenir la motion Ducotterd/de Reyff (Police de proximité cantonale). Je me permettrai d'intervenir personnellement auprès de M. le Conseiller d'Etat, M. Erwin Jutzet, pour la mise en place de cette police de proximité.

En tant qu'autorité communale dans un chef-lieu, je ne voudrais pas que cette police soit une police des petits pas. Je veillerai attentivement à une répartition équitable des effectifs dans tout le canton, pas seulement à introduire des effectifs dans les grandes villes comme Fribourg ou Bulle, ou à la gare de Fribourg, mais à penser aussi aux petits chefs-lieux de district comme Romont, Morat, Estavayer-le-Lac, Guin [*sic!*], Châtel-St-Denis, etc. Je demanderai aussi que les polices de proximité stationnent dans les locaux de gendarmerie existant dans les chefs-lieux et assurent une police de proximité proche du citoyen aussi bien à pied et à vélo qu'en voiture. Je dirais même que j'aimerais bien qu'on introduise à nouveau la moto ou le scooter, pourquoi pas le vélo électrique (*rumeurs de la salle*)! Pourquoi pas le cheval? C'est en Angleterre, mais il est vrai que ça donne à nourrir et que c'est difficile, le cheval (*rire!!*). N'oublions pas que depuis très long-

<sup>1</sup> Déposée et développée le 27 juin 2006, *BGC* p. 1540; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, *BGC* p. 2652.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 27 juin 2006, *BGC* p. 1541; réponse du Conseil d'Etat le 12 juin 2007, *BGC* p. 863.